

[LIEN ICI](#)

Le Dr Ahmed Amine explique le mythe de l'âge de Aïcha lors de son mariage avec le prophète Mahomet

Voir ici aussi : <http://www.mosquee-lyon.org/forum3/index.php?topic=15938.15;wap2>

Dr Ahmed Amine

Remarque préliminaire

Afin de ne pas alourdir la lecture du texte, je n'ai pas mentionné après l'énonciation du prénom du prophète(*) ou de Son titre, la formule «que la paix et la prière soient sur lui».

Je compte néanmoins sur le lecteur (musulman) pour formuler cette marque de respect dans son coeur. Il en est de même pour tous les compagnons, il est d'usage de dire «que Dieu soit satisfait de lui» ou «d'elle».

LE MYTHE EXPOSE

* La plupart des Musulmans acceptent aveuglement et sans se poser trop de questions l'histoire du mariage de notre prophète(*) avec une gamine de 9 ans nommée Aïcha.

* Les musulmans préfèrent ne pas soupçonner les récits ayant relatés cette propagande comme tant d'autres, même si ces récits humains contredisent explicitement le noble Coran et le bon sens, sous prétexte que c'est relaté dans tel ou tel recueil «Sahihs» (sahih = authentique).

Entourés d'un halo de sacralité depuis des siècles, ces recueils ne sont que la compilation de récits sensés remonter au prophète(*) ou à ces compagnons faites par des humains et dont la sélection n'est en fin de compte basé que sur l'arbitraire de ses personnes.

* Le prophète(*) était un homme exemplaire. Toutes ses actions étaient des plus vertueuses ; sa morale était le noble Coran et ne pouvait en aucun cas épousé une innocente fille de neuf ans. Ceci doit ne conduire à creuser pour chercher la source de cette erreur partir de l'idée que L'âge de mariage de Aïcha a été faussement rapporté dans la littérature des hadiths.

On va essayer dans ce texte, de présenter des preuves solides pour démentir cette histoire inventée par Hisham ibn'Urwah pour purifier ainsi l'image de notre Saint prophète Mohammed «que la paix et la prière soient sur lui»

PREUVE N°1 : FIABILITE DES SOURCES

* La plupart des récits rapportés dans les livres de hadith sont transmis seulement par Hisham ibn'Urwah, qui faisait éloge de l'autorité de son père. C'est un hadith non concordant (non moutawatir), il est seulement issu d'une chaîne unique (Ahad) ce qui ne le met pas hors de doute.

Il est étrange que personne de Médine où Hisham ibn'Urwah a vécu les 71 premières années de sa vie n'ait relaté l'événement, malgré le fait que parmi ses élèves de Médine, le bien respecté Malik ibn Anas. Les origines des récits de cet événement sont les gens de l'Irak, où l'on annonce que Hisham a beaucoup changé après son déménagement de Médine vers l'Irak.

* Tehzibu'l-Tehzib, un des livres les plus bien connus sur la vie et la fiabilité des narrateurs des traditions du prophète (*), annonce que selon Yaqub ibn Shaibah : "il [Hisham] est fortement fiable, ses récits sont acceptables, sauf ce

qu'il a relaté après son déplacement en Irak” (Tehzi’bu’l-tehzi’b, Ibn Hajar Al-`asqala’ni, Dar Ihya Al-turath Al-Islami, le 15ème siècle. Vol 11, p. 50).

* C’est pour cette raison que Malik ibn Anas a élevé une objection sur les récits de Hisham qui ont été annoncés par les gens de l’Irak : (Tehzi’b u’l-tehzi’b, Ibn Hajar Al-`asqala’ni, Dar Ihya Al-turath Al-Islami, Vol.11, p. 50).

* Mizanu’l-ai ` , un autre livre sur la vie des narrateurs des traditions du prophète(*) annonce : “Quand il était vieux, la mémoire d'Hisham avait subi une faiblesse manifeste” (Mizanu’l-ai ` , Al-Zahbi, Al-Maktabatu’l-athriyyah, Sheikhupura, le Pakistan, Vol. 4, p. 301).

Conclusion n°1 : Basé sur ces références, la mémoire d'Hisham était faible après son immigration en Irak et ses récits étaient qualifié d’incertains. Ainsi, son récit sur le mariage de Aïcha est non fiable.

CHRONOLOGIE : c'est essentiel aussi de garder à l'esprit certaines des dates pertinentes dans l'histoire d'Islam :

- 610 CE : Jahiliya (âge pré islamique) avant la révélation.
- 610 CE : Date de la première révélation.
- 610 CE : AbuBakr se convertit à l’Islam
- 613 CE : Le prophète (*) Muhammad commence à prêcher publiquement.
- 615 CE : Émigration à Abyssinia
- 616 CE : Omar ibn Al Khattab se convertit à l’Islam.
- 620 CE : Les fiançailles généralement admises d'Aïcha avec le prophète (*).
- 622 CE : Hijrah (emigration à Yathrib, plus tard rebaptisé Médine).
- 623/624 CE : Année généralement admise où Aïcha vivant avec le prophète (*).

PREUVE N°2 : LES FIANCAILLES

* Selon Tabari (aussi selon Hisham ibn 'Urwah, Ibn Hunbal), Aïcha était fiancé à sept ans et a commencé à cohabiter avec le prophète(*) à l'âge de neuf ans. Cependant, dans un autre récit, Al-Tabari dit : “Tous les quatre enfants de [Abou Bakr] sont nés de ses deux femmes pendant la période pré islamique” (Tarikhu'l-umam wa'l-mamlu'k, Al-Tabari (sont morts 922), Vol. 4, p. 50, arabe, Dara'l-fikr, le Beyrouth, 1979).

* Si Aïcha était fiancé en 620 CE (à l'âge de sept ans) et a commencé à vivre avec le prophète (*) en 624 CE (à l'âge de neuf ans), ceci indiquerait qu'elle est née en 613 CE et avait neuf ans quand elle a commencé à vivre avec le prophète (*).

* Donc, basé sur le récit d'Al-Tabari, les calculs montrent qu'Aïcha devait être née en 613 CE, trois ans après le début de révélation (610 CE). Tabari déclare aussi qu'Aïcha est née dans l'ère pré islamique (Jahiliya). Si elle est née avant 610 CE, elle aurait eu au moins 14 ans quand elle avait commencé à vivre avec le prophète(*). Essentiellement, Tabari se contredit lui même.

Conclusion n° 2 : Al-Tabari est incertain concernant l'âge de mariage d'Aïcha.

PREUVE N°3 : L'AGE DE AICHA PAR RAPPORT A L'AGE DE FATIMA

* Selon Ibn Hajar, Fatima est née au temps où la Kaaba avait été reconstruite, à cette date le prophète(*) avait 35 ans, elle en avait cinq ans de plus que Aïcha” (Al-isabah fi tamyizi'l-sahabah, Ibn Hajar Al-Asqalani, Vol. 4, p. 377, Maktabatu'l-Riyadh Al-haditha, Al-Riyadh, 1978).

Si la déclaration d'Ibn Hajar s'avère véridique, Aïcha est née quand le prophète(*) avait 40 ans. Et s'il avait épousé Aïcha quand il avait 52 ans, l'âge de Aïcha au moment de son mariage serait au moins 12 ans.

Conclusion n° 3 : Ibn Hajar, Tabari Ibn Hisham et Ibn Humbal se contredisent. Ainsi, le mariage présumé de Aïcha à l'âge de 09 ans n'est qu'un mythe.

PREUVE N°4 : L'AGE DE AÏCHA PAR RAPPORT A L'AGE DE ASMA

* Selon Abdul rahman ibn abi zanna'd : “Asma avait 10 ans de plus que Aïcha (Siyar 'la'ma'l-nubala', Al-Zahabi, Vol. 2, p. 289, arabe, Mu'assasatu'l-riṣalah, le Beyrouth, 1992).

Selon Ibn Kathir : “Elle [Asma] est l'aînée de sa soeur [Aïcha] de 10 ans” (Al-Bidayah, wa'l-nihayah Ibn Kathir, Vol. 8, p. 371, Dar Al-fikr Al-`arabi, Al-jizah, 1933).

* Selon Ibn Kathir : “Elle [Asma] a vu le décès de son fils pendant cette année [73 OH], comme nous l'avons déjà mentionné et cinq jours plus tard, elle-même était décédée.

* Selon d'autres récits, elle n'est pas décédée après cinq jours, mais 10 ou 20, ou quelques jours plus tard. Le récit le plus connu est celui de 100 jours plus tard. Du moment de son décès, où elle avait 100 ans.” (Al-Bidayah wa'l-nihayah , Ibn Kathir, Vol. 8, p. 372, Dar Al-fikr Al-`arabi, Al-jizah, 1933).

* Selon Ibn Hajar Al-Asqalani : “Elle [Asma] a vécu 100 ans et est décédée en 73 ou 74 OH.” (Taqribu'l-tehzib, Ibn Hajar Al-Asqalani, p. 654, arabe, Bab fi'l-nisa', harfu'l al-alif).

* Selon presque tous les historiens, Asma, la soeur aînée de Aïcha avait 10 ans de plus qu'elle.

* Si Asma avait 100 ans en 73 OH, elle devait avoir 27 ou 28 ans au moment de la Hijrah.

* Si Asma avait 27 ans ou 28 ans au moment de la Hijrah, Aïcha, elle devait avoir 17 ou 18 ans, donc elle a commencé à cohabiter avec le prophète (*) entre 19 à 20 ans.

Conclusion n° 4 : Basé sur Hajar, Ibn Katir et Abda'l-Rahman ibn abi zanna'd, l'âge de Aïcha au temps où elle a commencé à vivre avec le prophète(*) serait 19 ou 20 ans. • Dans la Preuve n°3, Ibn Hajar suggère qu'Aïcha avait 12 ans et dans la Preuve °4 : 17 ou 18 ans. Quel est l'âge exact de mariage de Aïcha, douze ou dix-huit ? • Ibn Hajar est une source incertaine sur l'âge de Aïcha.

PREUVE N°5 : LA BATAILLE DE UHUD

* Un récit mentionne la participation d'Aïcha dans la Bataille d'Uhud dans El Boukhari (Kitabu'l-jihad wa'l-siyar, Bab Ghazwi'l-nisa ' wa qitalihinna ma ` a'Irijal) : “Anas annonce que le jour d'Uhud, les gens ne pouvaient pas supporter leur présence autour du prophète(*). [Ce jour-là], j'ai vu Aïcha et Oumm-i-Soulaim, Elles avaient tiré leurs robes en haut de leurs pieds [pour éviter n'importe quelle entrave dans leur mouvement].” De nouveau, cela indique qu'Aïcha était présent dans la Bataille d'Uhud.

* Il est relaté dans Boukhari (Kitabu'l-maghazi, Bab Ghazwati'l-khandaq wa hiya'l-ahza'b) : “Ibn`Umar déclare que le prophète (*) n'a pas permis à Aïcha de participer à Uhud, comme à ce moment-là, elle n'avait que 14 ans. Mais le jour de la bataille de Khandaq, quand elle avait eu 15 ans, le prophète(*) lui avait permis d'y participer.”

* En se basant sur ces récits on conclue que :

(a) les enfants au-dessous de 15 ans ont été envoyés en arrière et n'ont pas le droit de participer à la Bataille d'Uhud et

(b) Aïcha avait participé à la Bataille de Uhud

Conclusion n° 5 : la participation d'Aïcha dans la bataille de Uhud indique clairement qu'elle n'avait pas neuf ans, mais au moins 15 ans. Après tout, les femmes ont eu l'habitude d'accompagner les hommes aux champs de bataille pour les aider et non pas pour être un fardeau.

PREUVE N°6 : SOURATE AL-QAMAR (LA LUNE)

- * Selon la tradition généralement admise, Aïcha est née environ 7-8 ans avant El Hijrah.
- * Mais selon un autre récit dans Boukhari, on annonce que Aïcha avait dit : “j'étais une jeune fille (jariyah en arabe)” quand Sourate Al-Qamar avait été révélée (Sahih Boukhari, kitabu'l-tafsir, Bab Qaulihi Bal Al-sa`atu la Caillette` iduhum wa'l-sa`atu adha' wa amarr).
- * La sourate 54 du Saint Coran avait été révélée huit ans avant la Hijrah, indiquant qu'elle avait été révélée l'an 614 CE.
- * Si Aïcha s'est mariée avec le prophète(*) à l'âge de neuf ans en 623 CE ou 624 CE, elle aurait été un enfant en bas âge (sibyah en arabe) tandis que Sourate Al-Qamar (la Lune) a été révélée. selon la tradition suscitée quand Aïcha était en réalité une jeune fille (jariyah).
- * Jariyah signifie que la jeune était adolescente. Ainsi, Aïcha, étant une jariyah non pas une sibyah (enfant), et doit être âgée quelque part entre 6-13 ans au moment de la révélation d'Al-Qamar et doit donc avoir 14-21 ans au temps où elle a épousé le prophète(*).

Conclusion n° 6 : Cette tradition aussi contredit le mariage d'Aïcha à l'âge de neuf ans.

PREUVE N°7 : TERMINOLOGIE ARABE

- * Selon un récit annoncé par Ahmad ibn Hanbal : après que la mort de la première femme Khadijah du prophète(*), quand Khaulah est venu au prophète(*) lui conseillant de se marier de nouveau, le prophète(*) lui avait demandé quant aux choix qu'elle a entendus.
- * Khaulah avait dit : “Vous pouvez épouser une vierge (bikr) ou une femme que l'on a déjà épousé (thayyib)”. Quand le prophète(*) avait demandé l'identité du bikr, Khaulah avait mentionné le nom d'Aïcha.
- * Ceux qui connaissent la subtilité de la langue arabe, peuvent concevoir que le mot bikr n'est pas utilisé pour une fille immature de neuf ans. Le mot correct correspond plutôt à une jeune adolescente, comme cela a été exposé plus haut, est jariyah. Bikr d'autre part, est utilisé pour désigner une dame

célibataire sans expérience conjugale avant le mariage «vierge»
Donc, évidemment une fille de neuf ans n'est pas "une femme" (bikr) (Musnad Ahmad ibn Hanbal, Vol. 6, p. .210, arabe, Dar Ihya Al-turath Al-`arabi, Beyrouth).

**Conclusion n° 7 : littéralement le mot bikr signifie (vierge), dans le susdit hadith est “la femme adulte sans expérience conjugale.”
Donc, Aïcha était au moins adolescente au moment de son mariage (16-20 ans).**

PREUVE N°8. LE TEXTE CORANIQUE

- * Tous les Musulmans reconnaissent que le Coran est le livre véridique par excellence. Ainsi, nous devons chercher la vérité dans le Coran pour lever la confusion créée par les hommes au sujet de l'âge de mariage de Aïcha.
- * Le Coran permet-il le mariage d'un enfant immature de neuf ans !!!?
- * Il n'y a aucun verset qui permet explicitement un tel mariage. Cependant Il y a un verset, qui guide les Musulmans dans leur devoir d'élever un enfant resté orphelin. Les conseils du Coran sur ce sujet sont aussi valables pour nos propres enfants.
- * Les versets 5-6 de la sourate 4 « les femmes » : «Et ne confiez pas aux mineurs les biens dont Allâh a fait votre subsistance (La propriété de l'orphelin), Mais prélevez-en, pour eux, nourriture et vêtements ; et parlez-leur convenablement».
- * «Et tester la capacité des orphelins jusqu'à ce qu'ils atteignent l'aptitude au mariage ; et si vous ressentez en eux une bonne conduite, remettez-leur leurs biens. Ne les utilisez pas (dans votre intérêt) avec gaspillage et dissipation, avant qu'ils ne grandissent. Quiconque est aisé devrait s'abstenir de se payer lui-même de cet héritage qui lui est confié. S'il est pauvre, alors qu'il y puise une quantité convenable, à titre de rémunération de tuteur. S'il est aisé, qu'il s'abstienne d'en prendre lui-même. S'il est pauvre, alors qu'il en utilise raisonnablement : et lorsque vous leur remettez leurs biens, prenez des témoins à leur encontre. Mais Allâh suffit pour observer et compter».
- * Pour les orphelins, on doit désigner un parent Musulman pour s'occuper d'eux “jusqu'à l'âge de maturité » Ici le verset Coranique exige la preuve

méticuleuse de leur maturité intellectuelle et physique par des moyens objectifs d'essai avant l'âge de mariage pour leur confier leurs propriétés.

* A la lumière des versets suscités, aucun Musulman responsable ne remettrait la gestion financière à un enfant de sept ans - ou à une fille de neuf ans. Si nous ne pouvons pas faire confiance en une personne de sept ans pour gérer des questions financières, il le sera d'avantage pour un mariage.

* Ahmad Ibn Hambal (Musnad, vol.6, p. 33 et 99) déclare que Aïcha à l'âge de neuf ans a été plus attirée par le jeu que par les tâches d'une femme responsable. Il est difficile de croire, donc, qu'Abou Bakr, un grand partisan parmi les Musulmans, fiancerait sa fille immature de sept ans au prophète(*) de 50 ans. Il est également plus difficile d'imaginer que le prophète(*) accepte une telle proposition.

Conclusion n° 8 : Abou Bakr était un homme plus judicieux que n'importe qui d'entre nous.

Ainsi, il aurait certainement jugé que sa fille Aïcha n'a pas été instruite d'une manière satisfaisante comme l'exige le Coran explicitement, donc ni le prophète (*) ni Abou Bakr ne pouvaient transgresser les clauses dictées dans le Coran.

PREUVE N°9 : CONSENTEMENT AU MARIAGE

* La femme doit donner son consentement pour rendre un mariage licite (Mishakat al Masabiah, la traduction par James Robson, Vol1, p. 665).

* Il est inconcevable qu'un homme aussi intelligent qu'Abou Bakr, prendrait au sérieux la permission d'une fille immature de sept ans pour épouser un homme de 50 ans.

* De même le prophète(*) n'aurait pas accepté la permission donnée par une fille qui, selon le hadith de Mouslim, a pris ses jouets avec elle quand elle est allée chez le prophète(*)).

Conclusion n° 9 : Le prophète (*) n'a pas épousé Aïcha à l'âge de neuf ans parce qu'il aurait transgressé la clause légale exigé par le Coran et ceci n'est pas concevable à son égard.

Conclusion :

* Il n'était ni une tradition ni une habitude chez les arabes du septième siècle, de donner leurs filles au mariage à un âge aussi jeune que sept ou neuf ans, et notre prophète(*) n'a pas fait l'exception pour épouser Aïcha à un si jeune âge.

* Le peuple de l'Arabie n'a jamais fait l'objet d'un mariage de la façon dont il a été relaté par les rapporteurs de Hadith (Mohadithines) qui se contredisent visiblement sur un même sujet.

* Évidemment, le récit du mariage de Aïcha à neuf ans rapporté premièrement par Hisham ibn`Urwah ne peut être pris au sérieux quand beaucoup d'autres récits le contredisent.

* De plus, il n'y a absolument aucune raison d'accepter le récit de Hisham ibn`Urwah quand d'autres savants, y compris Malik ibn Anas, considèrent que ses récits comme incertains et non fiables après son immigration en Irak où il a été sujet à des problèmes de . Les citations de Tabari, Boukhari et le Mouslim montrent qu'ils se contredisent quant à l'âge d'Aïcha. En outre, beaucoup de ces savants se contredisent dans leurs propres rapports.

* Donc, il n'y a absolument aucune raison de croire aux récits sur l'âge de Aïcha quand il y a de très bonnes raisons pour les rejeter.

مَدْعَاُ اللّٰه و

Juillet 2008, Dr Ahmed Amine

VOIR VIDEOS :

http://www.dailymotion.com/video/xblsmd_age-de-aicha-ra-lors-de-son-mariage_news

http://www.dailymotion.com/video/xbo694_quel-age-avait-aicha-ra-lors-de-son_webcam

http://www.dailymotion.com/video/xbqhro_18-19-ans-ou-l-age-de-aicha-ra-au-m_news